

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2008 - 043
autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu
entre la République de Madagascar et l'Export Import Bank de Corée
relatif au Financement du Projet de Réhabilitation
de la Route Nationale 35 - Madagascar

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Madagascar Action Plan (MAP), l'un des principaux objectifs du Gouvernement est d'améliorer les infrastructures routières afin de permettre le développement des différentes régions.

Dans ce contexte, l'Export-Import Bank de Corée a octroyé à la République de Madagascar un financement d'un montant de 14 120 000 USD, soit environ 26 251 762 800 Ariary à titre de sa contribution au financement du Projet de Réhabilitation de la Route Nationale n° 35 entre Mahabo et Morondava dans la Province de Toliara.

OBJECTIF DU PROJET

Le Projet vise à améliorer l'efficacité du secteur du transport en soutenant la croissance économique de Madagascar en vue de réduire la pauvreté.

SOURCE DE FINANCEMENT

Montant total	:	38 800 000 USD dont :
- Prêt EDCF	:	14 120 000 USD
- Contribution des Bénéficiaires	:	5 857 000 USD
Cofinancement	:	
- AfDB	:	11 823 000 USD
- OPEC Fund	:	7 000 000 USD

COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet se propose de réaliser les activités suivantes :

- améliorer l'accessibilité et la mobilité de 750 000 populations rurales habitant dans la Province de Toliara ;
- préparer l'ouverture total de ladite Province ;
- accroître l'impact du transport sur la réduction de la pauvreté dans le contexte de la politique nationale de réduction de la pauvreté ;
- améliorer la capacité de gestion de Projet.

CONDITIONS FINANCIERES

- **Montant** : 14 120 000 USD soit environ 26 251 762 500 Ariary.
- **Durée de remboursement** : 40 ans et 6 mois dont 10 ans et 6 mois de différé.
- **Remboursement du principal** : versements semestriels payables le 20 avril et 20 octobre de chaque année, à compter de 20 avril 2019.
- **Intérêts** : taux annuel de 2,5% sur le montant du principal décaissé.
- **Commissions de services** : taux annuel de un dixième de un pour cent (0,1%) du montant total décaissé et non encore remboursé.

DUREE DU PROJET

Le Projet dure vingt quatre (24) mois à partir de la date de mise en vigueur de l'Accord de Financement et peut être prorogé à une date antérieure après approbation de la Banque.

Aux termes de l'article 132, paragraphe II de la Constitution « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2008 - 043
autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu
entre la République de Madagascar et l'Export Import Bank de Corée
relatif au Financement du Projet de Réhabilitation
de la Route Nationale 35 - Madagascar

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 17 décembre 2008 et du 19 décembre, la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée, la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Export Import Bank de Corée relatif au Financement du Projet de Réhabilitation de la Route Nationale 35 - d'un montant de QUATORZE MILLIONS CENT VINGT MILLE (14 120 000 USD), soit environ VINGT SIX MILLIARDS DEUX CENT CINQUANTE UN MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DEUX MILLE HUIT CENTS (26 251 762 800) ARIARY.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 19 décembre 2008

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

Jacques SYLLA

Yvan RANDRIASANDRATRINIONY